

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024 À 18H30

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra Salle du Conseil Municipal de la Ville de Saumur aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 21 novembre 2023, du 12 décembre 2023 et du 20 décembre 2023
- 1 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Pays de la Loire (CRC)
- 2 Budget 2024 – Décision Modificative
- 3 Agence France Locale - Garantie à première demande - Exercice 2024
- 4 Admissions en non-valeur de créances éteintes
- 5 Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 – Demandes de subventions
- 6 Région Pays de la Loire tour 2024 : accueil d'une étape
- 7 Vente de biens mobiliers supérieurs à 4600€
- 8 Personnel communal – modification du tableau des emplois et des effectifs
- 9 Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre communal d'action sociale
- 10 Mise à disposition de personnel communal auprès du Groupement d'action sociale
- 11 Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés

- 12 Route des Bois Bournan à Bagneux - Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Michel GUY
- 13 Quai du Jagueneau à Saumur – acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame REQUILLARD
- 14 Construction d'un réseau de maillage biométhane entre Saumur et Loudun – Rattachement au réseau public de distribution de gaz naturel de la Ville de Saumur - Convention
- 15 Zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAEnR) – Bilan de la concertation – Définition des zones
- 16 Chapelle Nantilly située rue seigneur à Saumur – Cession au profit de Madame VORANGER Natacha

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 31 janvier 2024

Le Maire de la ville de Saumur

Jackie GOULET CLAISSE

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).